

# Conditions générales de vente et de Livraison GREpoly.com

**Le site grepoly.com est une marque de M. denis Jaglin sis 116 avenue de la république 38320 BRESSON – France. SIREN 524 411 477 00010 – APE 7311Z.**

## **I. Généralités – Validité des conditions**

Tous nos contrats sont soumis aux présentes conditions générales de vente (CGV). Elles s'appliquent également à toute future relation d'affaires sans être explicitement mentionné. Les conditions du client, contraires ou divergentes des nôtres, ne sont pas reconnues sauf dans les cas où elles ont été acceptées par M. denis Jaglin avant conclusion du contrat. Elles seront alors valables uniquement pour le contrat pour lequel elles ont été conclues. Nos CGV s'appliquent aussi dans l'hypothèse où nous avons livré le client sans réserve mais ayant eu connaissance de ses conditions contraires ou divergentes.

## **II. Offre et conclusion du contrat**

Une offre de contrat est faite par le client au moment où celui-ci envoie une commande. Le contrat devient définitif quand le client reçoit un e-mail de confirmation de la commande par M. denis Jaglin.

Si le client indique une adresse de livraison différente, le contrat est néanmoins confirmé. Dans le cas où le client agirait en vertu d'un mandat émis par un tiers, le contrat est conclu exclusivement avec ce tiers sous condition de présentation du pouvoir et sous condition de confirmation expresse du contrat par M. denis Jaglin.

M. denis Jaglin se réserve le droit de refuser toute commande sans devoir donner de motifs et de résilier de manière exceptionnelle et sans préavis tout contrat déjà conclu dans l'hypothèse où les données imprimées transmises révèlent un contenu pornographique, raciste ou politiquement extrémiste ou qui transgresse la réglementation française. M. denis Jaglin se réserve le droit de refuser toutes commandes conclues si le prix de la marchandise se trouve être en dessous de la valeur du marché ou si le sous-traitant à augmenter ses tarifs ou encore suite à une erreur de prix afficher sur le site.

## **III. Prix et Facturation**

Les prix indiqués comprennent l'emballage, le transport, l'affranchissement et il n'y a pas de taxe sur la valeur ajoutée, sauf indication contraire dans la confirmation de commande.

Les prix indiqués s'appliquent sous la réserve expresse que le client ne modifie pas ultérieurement le délai de livraison stipulé dans l'offre initiale.

Les frais occasionnés par les modifications ultérieures à la demande du client feront l'objet d'une facturation spéciale.

Les frais d'expédition comprennent une expédition unique à l'adresse de livraison indiquée par le client. Il en est de même pour les frais occasionnés par le refus de la banque d'effectuer les paiements.

Les frais d'expédition comprennent une expédition unique pour une livraison sur le territoire de la France Métropolitaine hors Corse.

M. denis Jaglin envoie uniquement des factures électronique. Ces factures donnent droit sans restriction à la déduction de la taxe en amont. Le client déclare son consentement à cette

forme de transmission des factures lors de l'envoi de son offre. La facture ne constitue pas une condition d'échéance des sommes dues par le client.

#### **IV. Délai de livraison et de prestation**

Les délais et les frais de livraison s'appliquent seulement aux livraisons sur le territoire de la France Métropolitaine hors Corse. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif uniquement. Un délai ferme doit être expressément convenu avec M. denis Jaglin et indiqué par lui. Le délai de livraison indiqué correspond au délai de livraison prévu (départ entrepôt). Le délai de livraison commence à courir à partir de l'expédition de la confirmation de la commande du jour ouvrable auquel toutes données concernant la production ont été réceptionnées par M. denis Jaglin, la confirmation de la commande est communiquée par email. Le délai de livraison est indiqué en jours ouvrables. Les jours ouvrables sont lundis à vendredi, excepté les jours fériés.

Le délai de livraison est considéré comme ayant été respecté si la marchandise a quitté le dépôt avant la fin du délai ou si la disponibilité de la marchandise a été signalée. Le respect du délai de livraison est sujet à la réception sans défaut et en temps voulu de la marchandise chez M. denis Jaglin.

Si M. denis Jaglin n'est pas en mesure de respecter le délai de livraison convenu, le client devra notifier par écrit une prolongation du terme convenable. Après expiration dudit délai, le client aura le droit de résilier le contrat.

M. denis Jaglin ne peut être tenue responsable pour tout retard de livraison et/ou pour toute impossibilité de réalisation de prestations due à des problèmes de fichiers inexploitable. En cas de fichiers inexploitable, le client sera tenu informé en détail sur les problèmes liés à ces fichiers et il lui sera proposé des solutions pour y remédier.

Dans le but de satisfaire au mieux le client, M. denis Jaglin peut être amenée à proposer au client des solutions payantes pour rendre un fichier exploitable, le client sera informé du montant devisé par email, le tarif est calculé sur un coût horaire de 55€ hors taxe par heure. Si le client veut bénéficier de ce service, il devra alors nous en informer, un devis lui sera alors généré dans son espace client, et le client devra impérativement valider ce devis en ligne pour le transformer en commande. Le client, en acceptant le devis accepte aussi les conditions générales de vente. Ce service est optionnel et mis à disposition du client dans l'intérêt de rendre ses fichiers exploitables.

Le client est informé que nos tarifs proposés en ligne sont valables seulement avec des fichiers exploitables fournis. En cas d'annulation de commande, si des fichiers ont déjà été vérifiés, M. denis Jaglin à déjà exécuter une partie de sa prestation, le temps alors passé à vérifier les fichiers restera dû par le client, le montant sera calculé en fonction du temps passé à la vérification des fichiers (55€ hors taxe par heure) et du nombre de fichiers vérifiés.

M. denis Jaglin n'est pas tenu responsable pour tout retard de livraison ou impossibilité de réalisation de prestation dues à des événements extérieurs (notamment grèves, fermeture, ordres administratifs ou autres empêchements imprévisibles) et même dans l'hypothèse où ces événements surviennent chez les fournisseurs ou chez leurs sous-traitants, à la condition que M. denis Jaglin rapporte la preuve que ces empêchements ont une influence considérable sur la finalisation ou la livraison de la marchandise.

M. denis Jaglin aura alors le droit, soit de différer la livraison ou la prestation aussi longtemps

que perdure l'empêchement plus une période convenable de reprise du cours des affaires, soit de résilier le contrat entier ou en partie. Si les circonstances énoncées ci-dessus rendent impossible l'exécution de la prestation, M. denis Jaglin est libérée de son obligation. M. denis Jaglin est tenu de prévenir le client des empêchements dans un délai de 48 h.

M. denis Jaglin décline toute responsabilité sur les marchandises qui mêmes envoyées Franco voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur. La non-observation des délais de livraison ou un problème rencontré avec le transporteur ne peut en aucun cas motiver un laisser pour compte, une remise ou une indemnité concernant notre fabrication. La livraison en Express du lundi au vendredi (sauf jour férié) ne peut être garantie.

## **V. Transfert des risques**

Lorsque le client est un commerçant au sens de l'article L.121-1 du code de Commerce, les risques et périls en raison d'une perte ou détérioration aléatoire sont transférés au client avec la remise physique de la marchandise faisant l'objet du contrat à la personne chargée de l'expédition, mais au plus tard au moment du départ du dépôt pour acheminement vers le client, peu importe à qui incombent les charges du transport et aussi dans le cas où le transport serait effectué par M. denis Jaglin. Si l'envoi de la marchandise prête à l'expédition ou sa réception chez le client sont retardés pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de M. denis Jaglin, les risques sont transférés au client selon l'article L. 121-1 du code de Commerce au moment de la réception de l'avis d'expédition par le client.

Si le client est un consommateur, les risques de perte ou de détériorations aléatoires sont transférés au client avec la remise physique de la marchandise au client. Ceci est valable même si le client tarde à accepter la marchandise.

Sur demande du client et à ses frais, M. denis Jaglin peut assurer l'expédition contre les dommages couverts par les assurances.

## **VI. Données d'impression, obligation de vérification**

M. denis Jaglin effectue toutes commandes d'impression exclusivement sur la base des données transmises par le client. Ces données doivent être transmises exclusivement sous les formats et avec les spécifications qui sont désignés dans la fiche informatique du client. Une impression sans défaut n'est pas garantie pour les formats ou les spécifications divergentes. Le client est tenu de vérifier avec soin les données transmises par lui à M. denis Jaglin. M. denis Jaglin ne procède pas à une telle vérification. Le risque de défauts éventuel suite aux données inexactes est à supporter par le client.

Si les données d'impression ne sont pas transmises en mode CMJN, M. denis Jaglin peut convertir ces données. Lors de la conversion de données RVB ou les profils de couleur ICC, des différences de couleur par rapport à l'original surviennent régulièrement. Le client assume la responsabilité pour de telles différences de couleur. Si le client transfère les données d'impression par un autre mode que CMJN, il déclare expressément d'assumer le risque de la conversion.

*En cas de fichier non directement exploitable, M. denis Jaglin propose à son client de le laisser effectuer les modifications de fichier nécessaire, ou d'en assurer la modification. Cette deuxième possibilité fera l'objet d'un surcoût défini par devis et calculé sur la base du temps de travail estimé par M. denis Jaglin pour rendre les fichiers utilisables. L'acceptation de ce devis entraînera, après travail sur les fichiers, à la soumission à validation par le client d'un*

*bon à Tirer transmis sous forme de fichier électronique. Le délai d'impression convenu lors de la commande initiale courra à compter de la réception du bon à Tirer validé par le client.*

## **VII. Réclamations**

Des défauts évidents affectant la marchandise livrée doivent être signalés à M. denis Jaglin dans les deux semaines suivant la réception. La date de l'expédition de l'acte de dénonciation fait foi. Aucune réclamation ne pourra être acceptée après ce délai. Egalement, il est impératif de nous communiquer dans ce délai par voie postale un minimum d'exemplaires des produits livrés par M. denis Jaglin au service réclamation pour preuve du défaut constaté sans ces échantillons votre réclamation sera refusée.

Une réclamation basée sur le non-respect par le client des indications données par M. denis Jaglin concernant les conditions pour les données d'impression ne sera pas accueillie. Ceci vaut notamment pour les produits d'impression de couleurs RVB d'une résolution trop basse ou une utilisation de polices non appropriées.

Une légère différence de couleur n'est pas considérée comme un défaut. Ceci est également valable pour des différences de couleur par rapport à une commande précédente, qui a été imprimée par M. denis Jaglin.

Le client doit accepter en cas d'espèce des livraisons inférieures ou supérieures de 10 % par rapport au tirage commandé. Dans ce cas, la quantité facturée est la quantité livrée.

## **VIII. Garantie**

Si la marchandise livrée est défectueuse ou si des caractéristiques assurées lui font défaut, M. denis Jaglin est tenu, sous l'exclusion d'autres droits de garantie du client, selon le choix de M. denis Jaglin: (I) de remplacer ou (II) de réparer la marchandise. Si M. denis Jaglin laisse expirer le délai supplémentaire consenti par le client pour la réparation sans avoir procédé au remplacement ou à la réparation du défaut ou si la réparation reste sans succès, le client peut demander le remboursement du prix moyennant restitution de la chose (action rédhibitoire) ou demander une diminution du prix (action estimatoire), sous l'exclusion de toute autre demande. M. denis Jaglin est responsable pour ses livraisons de remplacement et ses travaux de réparation de la même façon que pour la livraison de la marchandise d'origine.

Si seulement une partie de la livraison comporte des défauts, le client ne pourra pas remettre en cause toute la livraison.

Le délai de prescription pour toute demande en garantie est d'un an.

## **IX. Responsabilité**

M. denis Jaglin n'est tenu à la réparation que pour des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une faute lourde. Sa responsabilité est exclue pour des dommages qui ne concernent pas l'objet de livraison lui-même ; elle est notamment exclue en ce qui concerne tout gain manqué ou d'autres dommages patrimoniaux du client.

La clause de limitation de responsabilité figurant ci-dessus ne s'applique pas aux dommages résultant d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé qui sont causés par une violation intentionnelle ou par négligence des obligations de la part de M. denis Jaglin, de ses représentants ou préposés.

Dans la mesure où la responsabilité de M. denis Jaglin est exclue, cette exonération s'applique également aux salariés, employées, collaborateurs, agents commerciaux et préposés.

## **X. Propriété, Archivage, Droits d'auteur**

Les supports de données fabriquées et utilisées par M. denis Jaglin lors de la production restent la propriété de M. denis Jaglin.

Les données informatiques et les autres objets pouvant être réutilisés à l'occasion de commandes ultérieures, ainsi que tout produit fini à moitié ou entièrement, ne sont ni conservés chez M. denis Jaglin ni transmis au client, une fois le délai de livraison expiré. Les produits de M. denis Jaglin sont exclusivement établis à partir des éléments fournis par le client et contenus dans les données d'impression transmises. M. denis Jaglin n'a pas d'influence sur le contenu des produits d'impression. Le client assure de posséder l'ensemble des droits d'utilisation, de transfert et de publication des données transmises, notamment concernant les éléments de texte ou d'image. Le client est seul responsable en cas de violation de titres de protection de tiers et que le contenu de ses produits ne porte pas offense contre le droit de la République française. Le client exonère M. denis Jaglin sans aucune réserve au cas où il est fait appel à cette dernière notamment pour des atteintes au droit d'auteur ou en raison de l'utilisation des données qui ont été mises à sa disposition par le client.

## **XI. Clause de réserve de propriété**

Si le client est un consommateur, M. denis Jaglin se réserve le droit de propriété concernant les marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix correspondants, convenu dans le contrat.

Si le client est un commerçant, M. denis Jaglin se réserve le droit de propriété jusqu'au règlement complet de toutes les prestations réalisées dans le cadre des relations commerciales entre les parties. Le client a le droit de revendre la marchandise. Si le client est entrepreneur, il est tenu - en cas d'impayé - de céder d'ores et déjà toutes créances résultant de la revente à ses sous-acquéreurs, à hauteur du montant global de la facture. M. denis Jaglin s'engage, par le présent contrat, à accepter les créances de son client. Après la cession, le commettant reste habilité à encaisser/recouvrer la créance. Ceci n'a pas d'impact sur l'autorisation de procéder soi-même au recouvrement de la créance. M. denis Jaglin s'engage en revanche à ne pas procéder au recouvrement de la créance, si le commettant remplit ses obligations de paiement, s'il n'est pas en retard des paiements et si tout risque d'insolvabilité peut être exclu. Si un tel risque existe, M. denis Jaglin peut exiger que son client initial lui indique les créances cédées, l'identité des débiteurs ainsi de fournir toutes les indications nécessaires et tous documents y afférents. Le client est tenu de communiquer ces informations à ses frais et d'informer les débiteurs (tiers) de la cession de la créance détenue par le client sur le tiers. Si le client a du retard dans ses paiements, M. denis Jaglin peut lui retirer l'autorisation de recouvrement des créances auprès des tiers. M. denis Jaglin s'engage à ne pas conserver sur le patrimoine du client des sûretés dépassant 20 % de la valeur nominale des créances qu'elle détient à l'égard de son client. M. denis Jaglin a le choix quant à la sélection de sûreté à conserver.

En cas d'une violation contractuelle et notamment en cas de retard de paiement M. denis Jaglin a le droit de reprendre la marchandise et le client est obligé de la restituer. La reprise de la marchandise n'est pas considérée comme une rétractation du contrat, à moins que M. denis Jaglin l'ait expressément déclaré.

## **XII. Echéance, Compensation, Droit de rétention**

Sauf indication contraire figurant dans l'acceptation de la commande, le prix total est payable dès la conclusion du contrat (à réception de l'avis d'acceptation de la commande).

Les frais inhérents aux transactions financières sont à la charge du client.

Le client ne peut pas faire valoir la compensation qu'avec une créance exigible et non contestée. Le client peut exercer son droit de rétention dans la mesure où la prétention qu'il fait valoir résulte de la même relation contractuelle.

### **XIII. Loi applicable, Compétence, Nullité partielle**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que l'ensemble des relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur sont régies par la loi française.

Dans la mesure, où les parties au contrat sont des commerçants, des personnes morales de droit public ou des établissements publics, les tribunaux du lieu du siège de la société de M. denis Jaglin sont compétents pour tout litige concernant les relations contractuelles. M. denis Jaglin se réserve toutefois le droit d'assigner le commettant devant tout autre tribunal compétent au regard des règles de procédure civile française.

La nullité d'une clause des présentes conditions générales ou une réglementation dans le cadre d'un autre accord, n'entache pas la validité de l'ensemble des présentes conditions générales.

### **XIV. Communication email**

M. denis Jaglin communique majoritairement par email pour des raisons de rapidité de communication, M. denis Jaglin n'est pas responsable en cas de non-lecture par le client de ses emails, en cas d'email filtré par le compte mail du client ou les fournisseurs d'accès Internet, ou tout autre filtre, ou encore plus généralement tout autre problème lié à l'acheminement d'un email. M. denis Jaglin n'est pas responsable en cas d'adresse email erronée transmise par le créateur d'un compte client.